

Date de la convocation: 08/07/2025

Date de l'annonce publique: 08/07/2025

Présents	Luc Feller, bourgmestre et président Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins Yannick Beck, Jean Beissel, Sven Bindels, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers Nico Bontemps, secrétaire communal
Excusé(s)	Djuna Bernard et Georgia Drosou
Vote public	Tom Kerschenmeyer
Votant par procuration	Georgia Drosou (mandataire Adèle Schaaf-Haas) et Djuna Bernard (mandataire Jessica Klopp).

Ordre du jour

- Enseignement fondamental : Adoption du plan d'encadrement périscolaire PEP pour l'année scolaire 2025/2026.
- Urbanisme et aménagement du territoire :
 - lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 6, route de Capellen, en 3 lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 8, rue des jardins, en 4 lots dont 2 lots destinés à la construction, 1 lot à céder au domaine public et 1 lot classé en zone NQ (soumis à PAP « nouveau quartier ») (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2007) ;
 - lotissement de deux parcelles sises à Mamer, 3 et 5, rue du Millénaire, en 3 lots dont 1 destiné à la construction et 1 lot à céder au domaine public (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le n° 1602/5686, au lieu-dit « Rue du Baumbusch ».
- Approbation :
 - d'un acte de vente portant sur des parcelles sises à Mamer, section A de Mamer-Nord, sous les numéros 1527/1068, 1528/2882, 1528/2883, 1530/2953, 1534, 1537/2445, 1538/1, 1538/2, 1538/1748 au lieu-dit « Auf Steimesheck » et sous le numéro 1562/2 au lieu-dit « In Baerenthal » ;
 - d'un acte d'échange portant sur des parcelles sises à Mamer, section B de Mamer-Sud, sous les numéros 615/7689 et 617/7929 au lieu-dit « Auf der Acht », 1202/7612, 1202/7670, 1203/7633, 1203/7636, 1206/7638 et 1219/7669 au lieu-dit « Unter Elterstein » ;
 - d'un acte notarié relatif à la constitution de servitude portant sur une parcelle sise à Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le numéro 1582/3439 au lieu-dit « In den Bergen » ;
 - d'un acte de cession gratuite portant sur une parcelle sise à Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1371/4631 au lieu-dit « Kromecht ».
- Décompte : 4/821/221200/21001 – Transformation du revêtement du terrain de football N° 1 (terrain synthétique).
- Commissions consultatives : Nomination d'un membre dans la commission de l'égalité des chances.
- Circulation : Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Route d'Arlon / Rue de la Montée à Capellen.
- Subsides aux associations : 50,00 € à l'a.s.b.l. Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table à titre de subside extraordinaire pour l'année 2025.
- Affaires de personnel : Approbation de la convention collective de travail applicable aux salariés à tâche manuelle de la commune de Mamer.
- Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.

Le conseil communal décide, séance tenante, de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Enseignement fondamental : Adoption du plan d'encadrement périscolaire PEP pour l'année scolaire 2025/2026.

2. Urbanisme et aménagement du territoire :
 - a) lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 6, route de Capellen, en 3 lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - b) lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 8, rue des jardins, en 4 lots dont 2 lots destinés à la construction, 1 lot à céder au domaine public et 1 lot classé en zone NQ (soumis à PAP « nouveau quartier ») (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2007) ;
 - c) lotissement de deux parcelles sises à Mamer, 3 et 5, rue du Millénaire, en 3 lots dont 1 destiné à la construction et 1 lot à céder au domaine public (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - d) décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le n° 1602/5686, au lieu-dit « Rue du Baumbusch ».
3. Approbation :
 - e) d'un acte de vente portant sur des parcelles sises à Mamer, section A de Mamer-Nord, sous les numéros 1527/1068, 1528/2882, 1528/2883, 1530/2953, 1534, 1537/2445, 1538/1, 1538/2, 1538/1748 au lieu-dit « Auf Steimesheck » et sous le numéro 1562/2 au lieu-dit « In Baerenthal » ;
 - f) d'un acte d'échange portant sur des parcelles sises à Mamer, section B de Mamer-Sud, sous les numéros 615/7689 et 617/7929 au lieu-dit « Auf der Acht », 1202/7612, 1202/7670, 1203/7633, 1203/7636, 1206/7638 et 1219/7669 au lieu-dit « Unter Elterstein » ;
 - g) d'un acte notarié relatif à la constitution de servitude portant sur une parcelle sise à Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le numéro 1582/3439 au lieu-dit « In den Bergen » ;
 - h) d'un acte de cession gratuite portant sur une parcelle sise à Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1371/4631 au lieu-dit « Kromecht ».
4. Décompte : 4/821/221200/21001 – Transformation du revêtement du terrain de football N° 1 (terrain synthétique).
5. Commissions consultatives : Nomination d'un membre dans la commission de l'égalité des chances.
6. Circulation : Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Route d'Arlon / Rue de la Montée à Capellen.
7. Subsidés aux associations : 50,00 € à l'a.s.b.l. Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table à titre de subside extraordinaire pour l'année 2025.
8. Affaires de personnel :
 - a) approbation de la convention collective de travail applicable aux salariés à tâche manuelle de la commune de Mamer ;
 - b) création de deux postes de salarié à tâche intellectuelle (m/f/d) en vue de garantir le service de transport scolaire ;
 - c) création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle (m/f/d) pour les besoins de la piscine communale.
9. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
10. Affaires de personnel (huis clos) : Démission d'un employé communal de la catégorie D, groupe de traitement D2, sous-groupe administratif au secrétariat communal.

--

Point de l'ordre du jour: 1.	Enseignement fondamental : Adoption du plan d'encadrement périscolaire PEP pour l'année scolaire 2025/2026	n.c. : 110
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le plan d'encadrement périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

Point de l'ordre du jour: 2. a)	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 6, route de Capellen, en 3 lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 111
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 7 mai 2025 par le bureau d'architecture Mostajo pour le compte de la société SPV LUX s.a., établie à L-2440 Luxembourg, 59, rue du Rollingergrund, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Holzem, 6, route de Capellen, inscrite sous l'ancien numéro cadastral 1126/4685,, section C de Holzem, en trois lots (1126/LOT 1, 1126/Lot 2 et 1126/LOT 3) en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement du bureau Geolux G.O., établi à L-8070 Bertrange, 12, rue des Mérovingiens, référence 23-524357, échelle 1/250, dessiné en date du 15 avril 2025, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour: 2. b)	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 8, rue des jardins, en 4 lots dont 2 lots destinés à la construction, 1 lot à céder au domaine public et 1 lot classé en zone NQ (soumis à PAP « nouveau quartier ») (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2007)	n.c. : 112
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 11 mars 2025 par l'atelier b architectes – Christian Barsotti et Associés s.à r.l. pour le compte de xx, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Mamer, 8, rue des Jardins, inscrite sous l'ancien numéro cadastral 482/4860, section B de Mamer-Sud, en quatre lots, dont deux lots (482/LOT 2 et 482/LOT 3) destinés à la construction, un lot (482/LOT 1) à céder au domaine public et un lot (482/LOT 4) classé en zone « Nouveau Quartier », ainsi que le plan de lotissement du bureau Geolux G.O. 3.14, établi à L-8070 Bertrange, 12, rue des Mérovingiens, référence 24-4199C8, échelle 1/250, dessiné en date du 18 avril 2024, faisant partie de la demande susmentionnée ;

et

retient que le lot « 482/LOT 1 » est à céder gratuitement à la commune de Mamer.

Point de l'ordre du jour: 2. c)	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement de deux parcelles sises à Mamer, 3 et 5, rue du Millénaire, en 3 lots dont 1 destiné à la construction et 1 lot à céder au domaine public (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 113
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 24 juin 2025 par xx, en obtention de l'autorisation de lotir deux parcelles sises à Mamer, 3 et 5, rue du Millénaire, inscrites sous les anciens numéros cadastraux 141/4615 et 142/5957, , section B de Mamer-Sud, en trois lots dont un destiné à la construction (141/XXX11), un lot (141/XXX10) à céder au domaine public et un lot (141/XXX12) qui sera éventuellement cédé au voisin concerné, sous réserve du respect des conditions prévues par l'accord voisin conclu entre les parties, ainsi que le plan de

lotissement du bureau BCR s.à r.l., établi à L-1896 Kockelscheuer, 13, rue de l'Innovation, numéro projet 23/8032, échelle 1/250, dessiné en date du 18 juin 2025, faisant partie de la demande susmentionnée ;
et
retient que le lot « 141/XXX10 » est à céder gratuitement à la commune de Mamer.

Point de l'ordre du jour: 2. d)	Urbanisme et aménagement du territoire : décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le n° 1602/5686, au lieu-dit « Rue du Baumbusch »	n.c. : 114
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de renoncer au droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1602/5686 au lieu-dit « Rue du Baumbusch.

Point de l'ordre du jour: 3. a)	Approbation d'un acte de vente portant sur des parcelles sises à Mamer, section A de Mamer-Nord sous les numéros 1527/1068, 1528/2882, 1528/2883, 1530/2953, 1534, 1537/2445, 1538/1, 1538/2, 1538/1748 au lieu-dit « Auf Steimesheck » et sous le numéro 1562/2 au lieu-dit « In Baerenthal »	n.c. : 115
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte de vente conclu avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre des Finances et son Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité pour lesquels agit Monsieur Sammy LOEB, receveur du bureau des domaines à Esch-sur-Alzette, aux termes duquel l'administration communale de Mamer vend à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg des parcelles sises à Mamer, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous les numéros 1527/1068, 1528/2882, 1528/2883, 1530/2953, 1534, 1537/2445, 1538/1, 1538/2, 1538/1748 au lieu-dit « Auf Steimesheck » et sous le numéro 1562/2 au lieu-dit « In Baerenthal » pour un montant total de 466.720,00 €.

Point de l'ordre du jour: 3. b)	Approbation d'un acte d'échange portant sur des parcelles sises à Mamer, section B de Mamer-Sud sous les numéros 615/7689 et 617/7929 au lieu-dit « Auf der Acht », 1202/7612, 1202/7670, 1203/7633, 1203/7636, 1206/7638 et 1219/7669 au lieu-dit « Unter Elterstein »	n.c. : 116
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte d'échange conclu le 2 juin 2025 avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre des Finances et sa Ministre de la Mobilité et des Travaux publics pour lesquels agit Monsieur Sammy LOEB, receveur du bureau des domaines à Esch-sur-Alzette portant sur des parcelles sises à Mamer, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous les numéros 615/7689 et 617/7929 au lieu-dit

« Auf der Acht », 1202/7612, 1202/7670, 1203/7633, 1203/7636, 1206/7638 et 1219/7669 au lieu-dit « Unter Elterstein ».

Point de l'ordre du jour: 3. c)	Approbation d'un acte de constitution de servitude pour la société Creos Luxembourg s.a. portant sur une parcelle sise à Mamer, section A de Mamer-Nord sous le numéro 1582/3439 au lieu-dit « In den Bergen »	n.c. : 117
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve l'acte de constitution de servitude n° 12461 du 12 juin 2025 dressé par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, aux termes duquel l'Administration communale de Mamer accorde à CREOS Luxembourg s.a. le droit d'établir à demeure des ouvrages électriques pendant toute la durée de sa concession, à savoir a) des câbles électriques souterrains et des tuyaux de réserve, avec accès libre de jour et de nuit (projet 23-00202), b) tout équipement et installations connexes nécessaires au réseau, sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n°1582/3439 au lieu-dit « In den Bergen ».

Point de l'ordre du jour: 3. d)	Approbation d'un acte de cession gratuite portant sur une parcelle sise à Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1371/4631 au lieu-dit « Kromecht »	n.c. : 118
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve l'acte de cession gratuite n° 12445 du 11 juin 2025 dressé par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, aux termes duquel xx, cède gratuitement à l'administration communale de Mamer une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1371/4631, au lieu-dit « Kromecht », place, contenant 8,61 ares.

Point de l'ordre du jour: 4.	Décompte : 4/821/221200/21001 – Transformation du revêtement du terrain de football N° 1 (terrain synthétique)	n.c. : 119
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve le décompte au montant de 744.090,22 € TTC pour la transformation du revêtement du terrain de football N° 1 (terrain synthétique).

Point de l'ordre du jour: 5.	Commissions consultatives : Nomination d'un membre dans la commission de l'égalité des chances	n.c. : 120
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

nomme Madame Lea JEMMING comme membre dans la commission de l'Égalité des Chances.

Point de l'ordre du jour: 6.	Circulation : Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Route d'Arlon / Rue de la Montée à Capellen	n.c. : 121
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 12 juin 2025 par le collège échevinal (réf. 2025-074) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 07 juillet 2025 de 09.00 heures jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 à 17.00 heures :

- **La circulation est réglée à l'aide des signaux « priorité à la circulation » dans la route d'Arlon à Capellen au niveau du croisement avec la rue de la Montée.**

Cette prescription est indiquée par :

- Les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».
- Les signaux A,4b « CHAUSSEE RETRECIE » dans la route d'Arlon à Capellen à la hauteur du chantier.
- Les signaux A,15 « TRAVAUX » dans la route d'Arlon à Capellen à la hauteur du chantier.

- **En cas de nécessité, si la signalisation de priorité (panneaux B5 et B6) ne suffit pas, elle sera remplacée par des feux tricolores équipés de capteurs intelligents pour réguler la circulation sur la route d'Arlon à Capellen, au niveau du croisement avec la rue de la Montée.**

Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents.

En cas de panne des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

- **Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement dans la route d'Arlon à Capellen à la hauteur de la maison N°66, côté impair.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 7.	Subsides aux associations : 50,00 € à l'a.s.b.l. Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table à titre de subside extraordinaire pour l'année 2025	n.c. : 122
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. « Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table » un subside extraordinaire de 50,00 € afin de participer aux frais d'édition du nouvel annuaire fédéral.

Point de l'ordre du jour: 8. a)	Affaires de personnel : Approbation de la convention collective de travail applicable aux salariés à tâche manuelle de la commune de Mamer	n.c. : 123
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la nouvelle convention collective du travail applicable aux salariés à tâche manuelle de la commune de Mamer.

Point de l'ordre du jour: 8. b)	Affaires de personnel : Création de deux postes de salarié à tâche intellectuelle (m/f/d) en vue de garantir le service de transport scolaire	n.c. : 124
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

- 1) décide de créer deux postes de salarié à tâche intellectuelle (m/f/d) en vue de garantir le service de transport scolaire ;
- 2) décide de fixer le salaire horaire brut à 2,39 € n.i. 100.

Point de l'ordre du jour: 8. c)	Affaires de personnel : Création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle (m/f/d) pour les besoins de la piscine communale.	n.c. : 125
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

- 1) décide de créer un poste de salarié à tâche intellectuelle (m/f/d) en vue de garantir le bon fonctionnement des visites à la piscine communale pendant les jours d'ouverture au public ;
- 2) retient de fixer les présences selon un plan de travail ;
- 3) fixe le salaire horaire brut à 2,78 € n.i. 100.

Point de l'ordre du jour: 9.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c. : 126
-------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Monsieur le bourgmestre Luc Feller prononce le huis clos.